



MUNICIPALITÉ DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 7 avril 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-04-119 / RENOUELLEMENT DE PERMIS DE CHENIL - MONSIEUR ALEXANDRE CORRIVEAU ET MADAME JOSÉANE TURGEON 746 ROUTE 161**

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Corriveau et madame Joséane Turgeon ont déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil jusqu'à un total de 50 chiens (droit acquis résolution no 2024-03-117)

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Corriveau et madame Joséane Turgeon ont établi son chenil au 746 route 161, sur le lot 5 180 423 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de la demande, monsieur Alexandre Corriveau et madame Joséane Turgeon doivent se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2025 et autorise monsieur Alexandre Corriveau et madame Joséane Turgeon à exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- L'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;
- Se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;





MUNICIPALITÉ
DE
Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

- Régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- Respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 8 avril 2025.

Annick Girouard

Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Tél. : 819 353-3450
www.msvalere.qc.ca

Téléc. : 819 353-3459
stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORIAVILLE
et sa région

*Ma
avenir
pluspère*
com